CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

CEFIRC

Document rédigé par : L'équipe du Cefirc
Version 1.1 - Septembre 2024
MAJ 26 mai 2026

1. PRÉSENTATION

Le CEFIRC est un organisme de formation professionnelle dont le siège est situé au 1 Avenue Pierre Angot - 64150 MOURENX et son Numéro d'Activité est le 72 64 02016 64.

CEFIRC développe, propose et dispense des formations dans le domaine de la Santé Sécurité au Travail dans le grand sud-Ouest.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objectif de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des prestations de formations professionnelles continues dispensées par le CEFIRC et s'appliquent à l'ensemble des prestations citées dans l'article 1, conformément aux dispositions du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue. La signature par le client de la convention de formation ou de la proposition commerciale emporte son acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »). Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la Commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par le CEFIRC, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Cependant, des conditions particulières, précisant ou modifiant les dispositions des CGV peuvent être convenues entre les Parties. Ces conditions particulières figurent dans le devis et/ou dans la convention qui ont été accepté par le Client.

Le CEFIRC se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à toute nouvelle Commande, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre le CEFIRC et le Client.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le CEFIRC est le centre de formation dédié exclusivement aux besoins des utilisateurs dans le domaine de la santé sécurité au travail et propose un catalogue varié de formation pour s'initier ou maîtriser les outils de gestion de la santé sécurité au travail.
Le CEFIRC propose ses formations sous deux formats :

- Les formations « Intra » : Cette formation répond à un besoin de formation spécifique exprimé par un Etablissement ;
- Les formations « Inter » : Il s'agit de formations proposées dans le Catalogue de formation élaboré par le CEFIRC et disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : http:\\www.cefirc.fr.

3.1. VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie au CEFIRC, par tout moyen écrit et notamment par courriel, la convention de formation signée. Le fait de passer Commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV en vigueur et de l'intégralité du programme pédagogique au jour de l'acceptation de la proposition commerciale ou de la convention.

3.2. FORMATION INTER – ENTREPRISES

Le Devis émis par le CEFIRC ou le bulletin de Pré-Inscription édité via Internet constitue avec les conditions générales de vente notre bon de commande.

3.2.1. Remplacement d'un stagiaire

Le CEFIRC offre la possibilité de remplacer un stagiaire sous réserve que la nouvelle personne présente le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement du stagiaire doit être renseigné au CEFIRC au plus tard 8 jours ouvrés avant le début de la formation.

3.2.2. Annulation, abandon ou report

CÔTÉ CEFIRC

Le CEFIRC se réserve le droit d'ajourner un stage lorsque le nombre requis de participants indiqué dans la fiche programme n'est pas atteint, d'annuler ou reporter une formation en cas de force majeure.
Le CEFIRC en informe le Client par écrit et lui propose une nouvelle date dans les meilleurs délais. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation dans ces hypothèses.

CÔTÉ CLIENT

Toute demande de report de dates de la part du Client, modifications du nombre ou des participants, doivent être communiquées par écrit au CEFIRC. Le Client peut annuler ou reporter sans frais une formation si cela intervient au plus tard 21 jours avant la date du début de la formation. Après ce délai quel qu'en soit le motif, à l'exception d'un cas de force majeure, le CEFIRC se réserve le droit de facturer directement au client des frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- De 20 à 8 jours avant la formation : 50% de la commande
- De 7 jours au démarrage de la formation : 100% de la commande

Après le début de la formation, l'annulation ou l'absence injustifiée d'un stagiaire entraîne la facturation de la formation dans sa totalité.
Si l'annulation ou l'abandon est un cas de force majeure, les justificatifs seront à fournir au CEFIRC. Dans ce cas aucune indemnité ne sera demandée**.**

Tous différends entre le Client et le CEFIRC relatifs à l'exécution de la prestation de formation qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront tranchés par le Tribunal compétent de Pau.

3.3. FORMATIONS INTRA – ENTREPRISE

Les formations « Intra » font l'objet d'une réflexion conjointe entre les Parties et répondent à des besoins standard, adapté ou spécifiques définis dans un programme pédagogique.

3.3.1. Annulation, abandon ou report

CÔTÉ CEFIRC

Le CEFIRC, contraint d'annuler une prestation, pour des raisons de forces majeures, s'engage à proposer une nouvelle prestation dans les meilleurs délais.
Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du CEFIRC.

CÔTÉ CLIENT

En cas d'annulation, à l'exception d'un cas de force majeure, les frais de préparation ou d'organisation engagés par le CEFIRC seront facturés.
Le Client peut annuler ou reporter sans frais une formation si cela intervient au plus tard 21 jours avant la date du début de la formation. Après ce délai quel qu'en soit le motif, à l'exception d'un cas de force majeure, le CEFIRC se réserve le droit de facturer directement au client des frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- De 20 à 8 jours avant la formation : 50% de la commande
- De 7 jours au démarrage de la formation : 100% de la commande

Après le début de la formation, l'annulation ou l'absence injustifiée d'un stagiaire entraîne la facturation de la formation dans sa totalité.
Si l'annulation ou l'abandon est un cas de force majeure, les justificatifs seront à fournir au CEFIRC. Dans ce cas aucune indemnité ne sera demandée**.**

Tous différends entre le Client et le CEFIRC relatifs à l'exécution de la prestation de formation qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront tranchés par le Tribunal compétent de Pau.

4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA aux taux en vigueur.

Nos prestations sont payables à 30 jours nets à réception de facture et sans escompte pour règlement anticipé, par chèque à l'ordre de CEFIRC ou par virement sur le compte :

IBAN : FR76 1690 6000 1987 0586 8898 174 / **BIC** : AGRIFRPP869

4.1. PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTALE PAR UN FINANCEUR

Le CEFIRC accepte la subrogation totale ou partielle par un organisme financeur dans le cas où l'accord de prise en charge aura été communiqué au CEFIRC en amont de la formation. Il appartient au client de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme et de le mentionner à la commande.

Toutes demandes de report de dates de la part du Client, modifications des participants ou du nombre, doivent être communiquées par écrit au CEFIRC et à l'OPCO pour mise à jour de la prise en charge. Dans le cas contraire, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et des frais annexes. Cette facture devient exigible sans délai et sans mise en demeure préalable. Il conviendra au Client de modifier sa prise en charge et demander un remboursement. Le CEFIRC s'engage, post formation, à mettre à disposition tous les documents nécessaires pour la demande de remboursement.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité de coût de la formation et sera donc facturé du montant correspondant.

4.2. PENALITÉS DE RETARD

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, le CEFIRC se réserve la faculté de suspendre de plein droit, jusqu'à complet paiement du prix de ladite facture, toute nouvelle formation à venir qui serait commandée par le Client. Tout retard ou absence de paiement sera sanctionné de pénalités correspondant au taux d'intérêt appliqué par la BCE, majoré de 10 points de pourcentage. Aussi, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code du Commerce, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 – arrêté du 23 décembre 2014.

L'application des pénalités de retard dans les conditions du présent article est automatique et de plein droit. Elle ne nécessite aucune formalité ni mise en demeure préalable de la part du CEFIRC.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. OBLIGATIONS DU CEFIRC

Le CEFIRC s'engage à dispenser la formation dans les délais et conformément aux spécifications de l'offre acceptée par le Client. Le CEFIRC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à l'objectif pédagogique visé sans garantie de l'atteindre par le stagiaire. L'obligation du CEFIRC s'analyse en une obligation de moyens. Le CEFIRC ne pourra être tenu pour responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée.

5.2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'assure et certifie que chaque participant qu'il inscrit remplit bien les prérequis exigés pour le suivi de la formation envisagée.
Le Client s'engage à payer la Prestation dans les conditions et délais prévues aux présentes CGV.

6. FORCE MAJEURE

Ni le CEFIRC, ni le Client ne pourront être tenus pour responsables ou considérés comme ayant failli à leurs obligations contractuelles pour non- exécution, exécution partielle ou tardive d'une obligation leur incombant au titre du Contrat lorsque la cause de ladite non-exécution, exécution partielle ou tardive sera due à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les cours et tribunaux français.

Sont expressément assimilés à des cas de force majeure dans l'exécution du Contrat, sans que cette liste ne soit exhaustive, les grèves du personnel du Client ou du Prestataire ou de ses sous-traitants, émeutes, rupture des sources d'approvisionnement ou d'énergie (notamment télécommunications, carburant.) nécessaires à l'exécution de la Prestation, guerres, attentats, interdiction de circuler par arrêté préfectoral ou décret ou ordonnance, intempéries.

Au cas où une partie ne pourrait accomplir ses obligations ou était retardée dans leur exécution pour des raisons tenant à un événement de force majeure tel que défini ci-dessus, cette partie notifiera à l'autre partie, par tous moyens et dans les meilleurs délais cet événement.

Les parties se concerteront afin de trouver une solution permettant de pallier cette suspension du Contrat pouvant aller jusqu'à la résiliation de la Commande sans frais ni indemnité de part et d'autre.

7. PROPRIETÉ INTELLECTUELLE

Le CEFIRC est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, …) utilisés par le CEFIRC pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du même.
À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès du CEFIRC. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites et ce, quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, le CEFIRC demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

8. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services du CEFIRC en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L.6353-9 du Code du travail et des services associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en adressant une demande écrite :

- Par courrier : CEFIRC – 1, Avenue Pierre Angot - 64150 Mourenx
- Par Mail : contact@cefirc.com

Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le CEFIRC aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

9. LOI APPLICABLE SUR LA LANGUE

Les présentes CGV sont régies par et soumises au droit français. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.